

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2025
COMPTE-RENDU

ETAIENT PRESENTS : Mme Christiane BARAILLER – M. Rémy BREYSSE –M. Pascal SILBERMANN – Mme Catherine CHAPRON - Mme Yvette PERRIER - Mme Josiane JOUSSERAND - M. Jean-François DUBOEUF - M. Mohamed MAMRI – M. Christian PICHALSKI – Mme Marie-Christine MAYOUD – M. Yves BRENAS – Mme Myriam PRUD’HOMME – M. Richard GAGNAIRE – Mme Amandine NERY - Mme Danick REOCREUX - M. Geoffroy MAILLET – Mme Émilie LERAY – M. John MARIE (arrivée 19H08) - M. Georges KIBLER –Mme Patricia HABAUZIT - Mme Nicole VIAL

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Sandrine SOTTON – M. Michel MOULIN - Mme Chantal RANCHON - M. Jean-Michel ROCHE - Mme Isabelle BONNEFOY

PROCURATIONS : Mme Sandrine SOTTON POUVOIR Mme Amandine NERY - M. Michel MOULIN POUVOIR Mme Marie-Christine MAYOUD - Mme Chantal RANCHON POUVOIR Mme Josiane JOUSSERAND

ETAIT ABSENT : M. Christophe BORY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Yves BRENAS
Soit 21 membres présents sur 27 membres en exercice.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 04 décembre 2024
Vote à l’unanimité (21 voix)

FINANCES

1. Débat d’orientation budgétaire 2025

Le Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape préalable au vote du Budget Primitif de la commune. En effet, conformément à l’article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire est tenu de présenter un Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB) débattu par l’assemblée délibérante dans les deux mois précédant le vote du budget. Le document relatif au débat d’orientation budgétaire est joint en annexe.

Rémy BREYSSE présente le rapport d’orientation budgétaire.
(Arrivée de John MARIE à 19h08.)

Georges KIBLER fait remarquer que les élus devraient avoir le support présenté.
Rémy BREYSSE explique que le diaporama présenté reprend exactement les données présentées dans le rapport d’orientation budgétaire envoyé avec la convocation par mail.

Georges KIBLER estime que la régie eau Ondaine est un retour en arrière car on saucissonne encore entre l’Ondaine, le Gier, Saint-Etienne alors que le but de SEM était d’uniformiser au niveau des 53 communes.

Madame le Maire explique que c’est tout le contraire qui se passe. L’objectif de SEM est toujours le même à l’horizon 2030. Il s’agit d’une étape intermédiaire où on harmonise par territoire (chaque commune avait avant son propre fonctionnement, cette première étape uniformise à une première échelle), avant ensuite l’harmonisation à l’échelle de toute la métropole.

Georges KIBLER estime que la voie verte prévue derrière Dorian et vers IRSID est inutile et que le coût estimé à 50 000 euros est bien trop important.

Vote à la majorité.

22 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Georges KIBLER). 1 abstention (Mme Patricia HABAUZIT).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Convention de transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité

Madame le Maire rappelle que la commune a déjà une convention avec la Préfecture pour l'envoi dématérialisé des délibérations. Afin de sécuriser l'envoi des actes au contrôle de légalité, il convient d'étendre cette convention à l'ensemble des actes transmis au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires et financiers, et d'urbanisme.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer avec l'Etat une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat. Cette convention a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité (24 voix)

RESSOURCES HUMAINES

3. Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Madame le Maire explique que sur le tableau des effectifs actuel, un poste d'agent des écoles à temps non complet, sur le grade d'ATSEM, est inscrit. Le temps non complet constitue une erreur matérielle car l'agent est en réalité à temps partiel sur un poste à temps complet. Il convient donc de rectifier cette erreur. Il convient également d'ouvrir ce poste aux grades d'adjoint technique afin de correspondre au grade de l'agent recruté pour remplacer l'agent parti en retraite.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Ancienne situation :

EM- PLOI/ POSTE	Date de création ou modifica- tion Référence délibéra- tion	Temps de travail heb- domadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Grade (s) ratta- ché (s) à cet emploi	Emploi pou- vant être pouvu par un con- tractuel (article L332- 8 du Code Gé- néral de la Fonction Pu- blique)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non		
Agent des écoles	04/12/2024		x	31,5				x	Cadre d'em- plois des ATSEM	x		1	0

Nouvelle situation :

EM- PLOI/ POSTE	Date de création ou modifica- tion Référence délibéra- tion	Temps de travail heb- domadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Grade (s) ratta- ché (s) à cet emploi	Emploi pou- vant être pouvu par un con- tractuel (article L332- 8 du Code Gé- néral de la Fonction Pu- blique)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non		
Agent des écoles	05/03/2025	x		35				x	Cadre d'em- plois des ATSEM et des ad- joint tech- niques terri- to- riaux	x		1	0

Cette modification est à effet au 01/04/2025.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs ainsi présenté.

Marie-Christine MAYOUD présente la délibération.

Vote à l'unanimité (24 voix)

4. Participation de la commune au financement des garanties de protection sociale complémentaire

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Madame le Maire rappelle que les communes participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire, pour les risques prévoyance et santé. En ce sens la commune a adhéré en 2019 à la convention de participation portée par le CDG 42 pour la couverture de ces deux risques et a fixé une participation financière de la commune à hauteur de 13 euros par agent et par mois pour le risque santé et de 14 euros par agent et par mois pour le risque prévoyance.

Afin de tenir compte de la hausse du coût des cotisations des agents, il est proposé de revaloriser la participation de la commune de deux euros par chacun des risques.

Madame le Maire propose ainsi de fixer la participation de la commune, à compter du 1^{er} avril 2025, à :

- 15 euros par agent et par mois pour le risque santé
- 16 euros par agent et par mois pour le risque prévoyance.

Marie-Christine MAYOUD présente la délibération.
--

Vote à l'unanimité (24 voix)

URBANISME

5. Cession de parcelle communale à Mme Betty FAURE et M. Bertrand BONCHE

Vu l'avis des domaines 17022801 du 13 mai 2024,

Madame le Maire rappelle que la commune de Fraisses est propriétaire de la parcelle AE 170 à la Rotonde. Mme Betty FAURE et M. Bertrand BONCHE, propriétaires de la parcelle voisine AE 151, ont sollicité la commune afin d'acquérir une bande de terrain de la parcelle AE 170.

La cession d'une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres ne semble pas nuire aux intérêts communaux.

Après consultation de l'avis des domaines, cette bande de terrain est estimée à 4 000 euros.

Après découpage, cette bande de terrain, d'environ 79 m², a fait l'objet d'une division parcellaire, aux frais des acquéreurs. Il s'agit de la parcelle AE 227.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle AE 227 d'environ 79m² (découpage de l'ancienne parcelle AE 170) à Mme Betty FAURE et M. Bertrand BONCHE pour un montant de 4 000 euros ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir.

Marie-Christine MAYOUD présente la délibération.

Vote à l'unanimité (24 voix)

SPORT – ASSOCIATION

6. Convention d'utilisation d'Etablissements Recevant du Public (ERP) du premier groupe

Les équipements sportifs reçoivent du public et sont soumis de fait à des règlements de sécurité contre l'incendie et la panique. Ces règlements diffèrent selon la nature de l'équipement et selon le nombre de personnes reçues dans l'équipement. Il appartient au Maire de mettre en œuvre les règles et de faire respecter les mesures de sécurité.

Les établissements recevant du public (ERP) font l'objet d'une classification par type, en fonction de leur utilisation, et par catégorie, selon le nombre maximal de personnes pouvant être admises dans l'enceinte – de la 1ère à la 5ème catégorie. Dans ces ERP, les règles prévoient l'obligation d'un agent présent en permanence, exception faite pour les établissements recevant moins de 20 personnes et ne comportant pas de locaux à sommeil.

L'arrêté du 11 décembre 2009 prévoit qu'en atténuation de cette règle, il peut être admis qu'une convention soit signée entre l'exploitant ou son représentant et un ou des utilisateurs de l'établissement, pour organiser la surveillance des locaux mis à leur disposition dont l'effectif n'excède pas 300 personnes, à l'exception des ERP de 1ère catégorie qui ne sauraient être concernés par cette disposition. La commune de Fraisses entend faire application de ce texte d'une part pour transférer l'organisation de la surveillance, d'autre part pour déléguer le service de sécurité incendie, aux utilisateurs, en application de l'arrêté précité et dans le respect de l'article R.123-11 du Code susvisé (articles MS 45, 46 et 52).

Les différentes installations sportives visées par ce fonctionnement dans la convention respecteront les conditions suivantes :

- Elles ne comportent pas de locaux à sommeil ;
- Elles disposent d'une alarme générale ;
- Un affichage bien en vue indique des consignes de sécurité ;
- La convention comporte au moins les éléments suivants : Identité de la ou des personnes en charge de la surveillance, activités autorisées, effectif maximal autorisé, périodes d'utilisation, dispositions relatives à la sécurité, coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence.

Par la signature de cette convention, le preneur certifiera notamment qu'il a :

- pris connaissance et s'engage à respecter les consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes spécifiques données par l'exploitant ;
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;

- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ladite convention relative aux ERP allant de la 4^{ème} à la 2^{ème} catégorie, et de l'autoriser à signer les conventions à venir avec les utilisateurs.

Catherine CHAPRON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (24 voix)

DIVERS

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

27/12/2024 : M57 fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

06/01/2025 : Bail de Madame Yveline TREVE

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme :

28/11/2024 : Parcelle AC 99, 12 cité Gabriel Péri, superficie de 7 880 m² pour un montant de 64 000 euros.

28/11/2024 : Parcelle AD 75, 9 chemin de la Taillée, superficie de 953 m² pour un montant de 177 000 euros.

12/12/2024 : Parcelle AC 183, 2 place du Grand Fraisses, superficie de 348 m² pour un montant de 54 000 euros.

12/12/2024 : Parcelle AC 320, rue Joannes Mourier, superficie de 460 m² pour un montant de 1 000 euros.

12/12/2024 : Parcelle AI 123, 1 rue Irène Joliot Curie, superficie de 1 267 m² pour un montant de 103 000 euros.

07/01/2025 : Parcelle AI 436, rue Irène Joliot Curie, superficie de 983 m² pour un montant de 70 000 euros.

18/12/2024 : Parcelle AC 109, 4 rue Gabriel Péri, superficie de 2 020 m² pour un montant de 9 000 euros.

12/12/2024 : Parcelle AB 155, 10 rue de la Rive, superficie de 3 950 m² pour un montant de 195 000 euros.

19/12/2024 : Parcelles AM 30, 31 et 32, 35 route de Montessus, superficie de 446 m² pour un montant de 160 000 euros.

30/12/2024 : Parcelle AL 237, 20 rue de la Fontaine, superficie de 154 m² pour un montant de 100 euros.

07/01/2025 : Parcelles AL 229 et 233, 20 rue de la Fontaine, superficie de 427 m² pour un montant de 150 euros.

07/01/2025 : Parcelle AL 234, 20 rue de la Fontaine, superficie de 119 m² pour un montant de 150 euros.

07/01/2025 : Parcelle AL 258, 20 rue de la Fontaine, superficie de 413 m² pour un montant de 137 000 euros.

21/01/2025 : Parcelle AL 63, 1 rue des Prairies, superficie de 628 m² pour un montant de 57 000 euros.

30/01/2025 : Parcelles AE 141, 142, 68 rue Irène Joliot Curie, superficie de 754 m² pour un montant de 235 400 euros.

30/01/2025 : Parcelle AH 23, 10 rue de la Gare, superficie de 206 m² pour un montant de 24 700 euros.

31/01/2025 : Parcelle AE 9, 8 rue Jules Ferry, superficie de 953 m² pour un montant de 200 000 euros.

Fin du Conseil municipal à 20h00.

Madame le Maire,
Christiane BARAILLER

Le secrétaire de séance
Yves BRENAS